

Auteur	Katrin Jadin, MR
Département	Ministre pour l'Entreprise et la Simplification
Sous-département	Entreprise et Simplification
Titre	Les cours d'auto-école organisés par les mutualités socialistes.
Date de dépôt	20/01/2011

**Réponse**

La problématique à laquelle fait référence l'honorable membre n'est pas nouvelle. En 1998 déjà, le Service de la Concurrence du SPF Economie, à l'époque la Division Prix et Concurrence, maintenant Direction générale de la Concurrence, avait été saisie d'une plainte à ce sujet qui n'a pas abouti puisque le rapport concluait à l'irrecevabilité. Il y a lieu de remarquer en effet que, selon l'arrêté royal du 10 juillet 2006 relatif au permis de conduire pour les véhicules de catégorie B(1) , après avoir réussi l'examen théorique, le candidat au permis de conduire B reçoit un permis de conduire provisoire B valable pour une durée de trois ans. Durant cette période d'apprentissage, le titulaire doit être accompagné d'un guide disposant depuis 8 ans au moins d'un permis de conduire belge ou européen valable pour la conduite du véhicule à bord duquel il accompagne le candidat. C'est dans ce cadre, autrefois appelé filière libre, que Drive Mut, association sans but lucratif, propose ses services. Cette activité n'entre pas en concurrence avec le rôle dévolu aux auto-écoles puisque le candidat peut tout aussi bien choisir librement un membre de sa cellule familiale ou un membre extérieur pour autant que soit respectée l'obligation de la durée de détention du permis de conduire évoquée plus haut. Il ne saurait dès lors être question de concurrence au sens de la loi coordonnée du 15 septembre 2006 sur la protection de la concurrence économique. Pour le reste, je me permets de renvoyer à la réponse de mon collègue, le Secrétaire d'Etat à la Mobilité (question n° 92 du 20 janvier 2011). (1) Cet arrêté modifie aussi l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire du 23 mars 1998 (M.B. 30 avril 1998)